

REGLEMENT DU PARRAINAGE

ARTICLE 1 - Objet

PROMOLOGIS VENTE, marque commerciale de la société Promologis, inscrite au R.C.S. de Toulouse sous le numéro 690 802 053, dont le siège social est au 2 rue Dominique Sanières - CS90718 - 31007 Toulouse Cedex 6, propose un dispositif de parrainage aux clients déjà propriétaires avec PROMOLOGIS VENTE, dont les modalités et conditions sont exposées ci-après.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre

L'opération parrainage est mise en place à compter du 1^{er} septembre 2017. Promologis se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement aux changements opérés, sauf si les modifications résultent d'obligations légales. Toute modification ne pourra donner lieu à aucune réclamation ou dédommagement et fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de PROMOLOGIS. La participation au parrainage implique l'acceptation sans réserve dans les présentes conditions de l'offre de parrainage dans son intégralité.

ARTICLE 3 - Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique majeure et disposant de la capacité légale, ayant signé un acte authentique de vente d'un lot commercialisé par PROMOLOGIS VENTE. Les salariés de Promologis ou toute société partenaire de Promologis via une convention sont exclus de cette opération de parrainage.

ARTICLE 4 - Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique majeure et disposant de la capacité légale pouvant être soit acquéreur d'un logement ancien commercialisé par PROMOLOGIS VENTE, soit acquéreur d'un logement dans le neuf ou d'un terrain à bâtir commercialisés par ZELIDOM. Si la personne désignée a déjà été parrainée, aucune autre demande de parrainage ne pourra la concerner.

ARTICLE 5 - Validité du parrainage

Il suffit au parrain de remplir le formulaire en ligne ou de remettre le formulaire version papier au siège social avant la première visite du filleul sur nos points de vente. Le parrainage ne peut pas être rétroactif. Dans l'hypothèse où le filleul aurait déjà été en relation avec PROMOLOGIS VENTE au cours des 12 derniers mois avant l'enregistrement du formulaire sur www.promologis.fr (email de confirmation faisant foi), ce parrainage n'aurait aucune valeur et le parrain ne pourrait prétendre à aucune indemnisation. Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef. Par ailleurs, toute fausse déclaration entraînera l'invalidité du parrainage.

ARTICLE 6 - Accord du filleul

A déclaration du parrainage, un email est envoyé au filleul pour l'informer et lui proposer de remplir une fiche d'étude de projet immobilier. La fiche étude attestera de la validation de ses informations personnelles et de son consentement à cette offre parrainage. Dans le cas où le filleul ne souhaiterait pas valider ses informations personnelles, aucune gratification ne sera due au parrain.

ARTICLE 7 – Précision

Dans le cas où le nom d'un même « filleul » serait communiqué par deux « parrains » différents, le bulletin pris en compte pour valider le parrainage sera celui qui sera arrivé en premier à PROMOLOGIS

VENTE (accusé de réception électronique du courriel faisant foi) et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra la récompense comme défini en article 10.

ARTICLE 8 - Eligibilité des produits

Les produits commercialisés par PROMOLOGIS VENTE éligibles à un parrainage sont les suivants : acquisition d'un logement dans l'ancien.

ARTICLE 9 - Concrétisation des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit. En particulier la vente sera considérée comme effective après : la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 10 - Rétribution du parrain

Le parrain client de PROMOLOGIS VENTE reçoit un virement de 500 € après la signature de l'acte authentique du filleul.

ARTICLE 11 - Nombre de parrainage et auto parrainage

Le nombre de parrainage n'est pas limité. L'auto-parrainage n'est pas accepté.

ARTICLE 12 – Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé, dans le cadre de l'opération de parrainage. Elles sont également utilisées pour répondre aux demandes d'informations, soit par mail, soit par téléphone, pour mener l'étude du projet immobilier.

Elles sont destinées uniquement au personnel chargé de mettre en œuvre l'opération de parrainage et de suivre les projets d'accession à la propriété, et ne sont conservées que le temps nécessaire à ces opérations.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/2016 et aux dispositions législatives et réglementaires nationales complétant la norme européenne, notamment la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent, de rectification ou d'effacement de celles-ci, ou de limitation de traitement, que vous pouvez exercer en joignant une pièce d'identité auprès du Délégué à la Protection des Données. Celui-ci est joignable par courrier : Délégué Protection des Données 2 rue du Docteur Sanières CS 90718 31007 TOULOUSE Cedex 6 ou par mail promologisvente@promologis.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.